

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE FREJUS

JPP/CRH/VG/AB

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****SEANCE DU 21 FEVRIER 2024**

Effectif du Conseil d'Administration	17
Membres en exercice	17

Télétransmission en Préfecture	28 FEV. 2024
Date Réception	28 FEV. 2024

Le vingt-un février deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Fréjus, régulièrement convoqué le 16 février, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale (Salle de réunions), le Kipling, 305 avenue Aristide Briand à Fréjus, sous la présidence de Monsieur David RACHLINE, Président du Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESIDENT : Monsieur David RACHLINE, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESENTS : Mmes SOLER, BLESIOUS, GATTO, JACQUEMIN, CHIERICO
MM. PERONA, BOURDIN, CAVIGLIOLI, Membres

ABSENTS EXCUSES : Mmes EL AKKADI, CREPET, BONNOT, CREPIN, CALAMUSA-LEMAITRE
MM PETIT, JOUANIC, Membres

REPRESENTES:

Conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ont donné pouvoir de voter en leur nom : M. Laurent PETIT à Mme Josette CHIERICO, Mme Sandrine CREPET à M. Patrick PERONA et Mme Nelly BONNOT à M. Michel BOURDIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie-Thérèse GATTO

DELIBERATION N° 338 / 24	SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE
Affiché du 28 FEV. 2024	TARIF HORAIRE
Au 28 AVR. 2024	ANNEE 2024

Madame Nassima BAKALLAH, Vice-Présidente expose :

Par délibération n° 314/23 du 24 Octobre 2023, le Centre Communal d'Action Sociale a adopté le Budget Primitif de l'année 2024 du Service Autonomie à Domicile ainsi que le tarif horaire APA fixé initialement à 24 € ce qui représentait une hausse de 4.35% par rapport au tarif plancher fixé à 23 € au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Départemental, dans son arrêté du 6 Février 2024, a fixé le nouveau tarif applicable au SAD à compter du 1^{er} janvier 2024 à 23,50 € de l'heure, représentant une hausse de 2,2 %.

Il est donc proposé de valider le tarif horaire du SAD comme suit

- **23.50 Euros à compter du 1^{er} Janvier 2024**

Soit une participation des usagers de 1.45 € (6.15% du taux horaire)

Et un remboursement horaire du Département après déduction de cette participation qui s'élève à 22.05 €.

Le montant fixé par les Caisses est également revalorisé à 26.30 € à partir du 1^{er} janvier 2024 (Barème tarifaire CNAV).

Pour ne pas diminuer les recettes prévues au BP 2024, il est proposé de porter le nombre d'heures à réaliser par les aides ménagères à **24 511** (initialement prévu 24 000 heures).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'appliquer le tarif comme indiqué ci-dessus à compter du **1^{er} Janvier 2024** pour le Service Autonomie à Domicile,

SOUMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,

AINSI fait et délibéré à Fréjus, le 21 Février 2024 et ont signé au registre tous les membres présents, après lecture faite.

POUR EXPEDITION CONFORME

**POUR LE PRESIDENT
LA VICE-PRESIDENTE**

Nassima BARKALLAH